

Réunion de
la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg
du jeudi 24 mars 2016 à 8 heures 30
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 18 mars 2016

Compte-rendu sommaire

Nathalie LEGUET

Direction des affaires juridiques et des assemblées
Secrétariat des Assemblées

FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, ADMINISTRATION ET RESSOURCES

1 Passation d'avenants et attribution de marchés.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver la passation d'un avenant et d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter l'avenant et les documents y relatifs.

Adopté

2 Emplois.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à décider, après avis du CT, de suppressions, créations et transformations d'emplois. Elle est également appelée à autoriser le recrutement, le cas échéant sur la base de l'art. 3-3-2°, sur des emplois listés compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.

Adopté

3 Vente de matériels réformés.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver la vente de matériels réformés, par le biais d'une vente aux enchères.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les documents afférents à la vente de ces matériels.

Adopté

4 Acquisition de véhicules et engins pour les services de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'année 2016.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver l'acquisition de véhicules et engins destinés aux services de l'Eurométropole de Strasbourg selon un programme et pour un montant total estimé à 2 155 000 € TTC.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer toute convention concernant l'acquisition de véhicules propres et relative au versement d'une subvention au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg,

- à lancer les consultations ou à passer commande auprès de l'UGAP conformément au Code des marchés publics et à prendre toutes les décisions y relatives,
- à signer et à exécuter les marchés en résultant, les avenants et tout autre document relatif aux marchés en phase d'exécution.

Adopté

URBANISME, HABITAT ET AMÉNAGEMENT, TRANSPORT

5 Déclassement du domaine public de voirie de deux emprises situées à l'angle de l'avenue Racine et de la rue Albert Calmette à Strasbourg Hautepierre.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) de constater la désaffectation de deux emprises de voirie désaffectées au carrefour de l'avenue Racine et de la rue Albert Calmette à Strasbourg Hautepierre :

- l'une de 0,99 are, parcelle (3)/28 de 0,81 are issue de la division de la parcelle cadastrée section LS n° 723 et parcelle (6)/28 de 0,18 are issue de la division de la parcelle cadastrée section LS n° 724,
 - l'autre de 0,10 are, parcelle (2)/28 de 0,06 are issue de la division de la parcelle cadastrée section LS n° 723 et parcelle (4)/28 de 0,04 are issue de la division de la parcelle cadastrée section LS n° 724,
- soit une superficie totale de 1,09 are, telle que identifiée sur le plan de déclassement.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) de prononcer le déclassement du domaine public de deux emprises de voirie désaffectées au carrefour de l'avenue Racine et de la rue Albert Calmette à Strasbourg Hautepierre :

- l'une de 0,99 are, parcelle (3)/28 de 0,81 are issue de la division de la parcelle cadastrée section LS n° 723 et parcelle (6)/28 de 0,18 are issue de la division de la parcelle cadastrée section LS n° 724,
 - l'autre de 0,10 are, parcelle (2)/28 de 0,06 are issue de la division de la parcelle cadastrée section LS n° 723 et parcelle (4)/28 de 0,04 are issue de la division de la parcelle cadastrée section LS n° 724,
- soit une superficie totale de 1,09 are, telle qu'identifiée sur le plan de déclassement.

Adopté

6 Régularisations foncières - Acquisition par l'Eurométropole de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de personnes morales.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver les acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole :

Voies aménagées avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles sises ci-après seront acquises, à l'euro symbolique, en plein accord avec les propriétaires.

1) A HOENHEIM

Rues des Vosges et de la République

Section 6 n° 287/10 avec 0,03 are, Lieu-dit : 33 Rue de la République, sol
Section 6 n° 289/10 avec 0,03 are, Lieu-dit : Rue de la République, terrains à bâtir
Section 6 n° 290/10 avec 0,06 are, Lieu-dit : Rue de la République, terrains à bâtir
Section 6 n° 293/11 avec 0,41 are, Lieu-dit : Rue de la République, terrains à bâtir
Section 6 n° 295/11 avec 0,98 are, Lieu-dit : Rue de la République, terrains à bâtir
Propriété de la SCI 33 Rue de la République

2) A GEISPOLSHHEIM en applications des dispositions de l'article L. 3112-1 et suivants du Code Général des Propriétés Publiques

Rue de l'III

Section 42 n° 83/34, Lieu-dit : Rue de l'III, avec 20,16 ares, sol
Section 42 n° 90/34, Lieu-dit : Rue, avec 7,10 ares, sol
Section 42 n° 147/34, Lieu-dit : Im Daumen, avec 3,67 ares, sol
Section 42 n° 149/34, Lieu-dit : Im Daumen, avec 40,73 ares, sol
Section 42 n° 153/34, Lieu-dit : Im Daumen, avec 2,69 ares, sol
Section 42 n° 188/34, Lieu-dit : Rue de l'III, avec 2,65 ares, sol
Section 42 n° 208/34, Lieu-dit : Im Daumen, avec 28,44 ares, bois
Propriété de la Commune de Geispolsheim.

En outre, il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes de transfert de propriété respectifs et tous les actes concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

7 Garantie du risque locatif (GRL) - remboursement de la prime d'assurance à divers bénéficiaires (propriétaires).

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver le versement d'un montant total de 1 595,57 €, au titre du dispositif GRL/CUS sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, à différents bénéficiaires et pour huit dossiers concernés.

Adopté

8 Programme d'intérêt général (PIG) Habiter Mieux - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver le versement de subventions pour un montant total de 231 361 €, autitre du programme d'intérêt général Habiter Mieux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, à différents bénéficiaires.

Adopté

9 Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) Copropriétés Dégradées - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver le versement de subventions pour un montant total de 111 689 €, au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) « Copropriétés Dégradées », à différents bénéficiaires.

Adopté

10 Adaptation du logement au handicap : attribution de subventions à divers bénéficiaires.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver le versement de subventions pour un montant total de 9 605 €, au titre de l'adaptation du logement au handicap, à différents bénéficiaires.

Adopté

11 CUS-Habitat - Droit Commun 2013. Bischheim : 22 rue du Fossé Neuf : opération de construction neuve de 11 logements dont 8 logements financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 3 logements financés en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration). Participations financières.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- pour l'opération construction neuve de 15 logements, situés à Bischheim – 22 rue du Fossé Neuf :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à CUS-Habitat d'un montant total de 67 000 € :

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS (Prêt locatif à usage social) : 8 x 5000 € = 40 000 €

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI (Prêt locatif à usage social) : $9\,000\text{ €} \times 3 = 27\,000\text{ €}$.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) de décider :

- pour l'opération construction neuve de 15 logements, situés à Bischheim – 22 rue du Fossé Neuf :

a) des modalités de versement de la subvention de 67 000 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux ;
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération.

Enfin, la Commission Permanente (Bureau) autorise le Président, ou son-sa représentant(e), à signer toute convention avec CUS-Habitat en exécution de la délibération.

Adopté

12 CUS-Habitat - ANRU 2013. Strasbourg (HautePierre) - 19/20 rue Byron : opération de démolition de 20 logements. Participations financières.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- pour l'opération de démolition de 20 logements, située à Strasbourg – 19/20 Place Byron :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à CUS-Habitat d'un montant total de 19 617 €, montant inscrit dans la maquette ANRU :
 - * au titre du capital restant dû : $7\,304\text{ €} \times 30\% = 2\,191\text{ €}$;
 - * au titre de la prise en charge des déménagements : $382\text{ €} \times 17\text{ logements} = 6\,494\text{ €}$;
 - * au titre des frais de rénovation des logements : $750\text{ €} \times 13\text{ logements} = 9\,750\text{ €}$;
 - * au titre de la MOUS Relogement : 1 182 €.

- pour l'opération de démolition de 20 logements, située à Strasbourg – 19/20 Place Byron :

- des modalités de versement de la subvention de 19 617 € :
 - 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux ;
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux ;

- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération, des attestations des banques concernées certifiant le capital restant dû à la date de l'OS, d'un état précis et nominatif des familles relogées en précisant la localisation et d'un état de synthèse de coûts salariaux de la MOUS relogement attaché à l'opération.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e, à signer toute convention avec CUS-Habitat en exécution de la délibération.

Adopté

13 CUS-Habitat - ANRU 2014. Strasbourg (Meinau) - 33 avenue de Normandie : opération de démolition de 70 logements. Participations financières.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver :

- pour l'opération de démolition de 70 logements, située à Strasbourg – 33 avenue de Normandie :
 - le versement d'une participation eurométropolitaine à CUS-Habitat d'un montant total de 43 820 €, montant inscrit dans la maquette ANRU :
 - * au titre du capital restant dû : $22\,107\text{ €} \times 30\% = 6\,632\text{ €}$;
 - * au titre de la prise en charge des déménagements : $382\text{ €} \times 44\text{ logements} = 16\,808\text{ €}$;
 - * au titre des frais de rénovation des logements : $750\text{ €} \times 26\text{ logements} = 19\,500\text{ €}$;
 - * au titre de la MOUS Relogement : 880 €.
- pour l'opération de démolition de 70 logements, située à Strasbourg – 33 avenue de Normandie :
 - des modalités de versement de la subvention de 43 820 € :
 - 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux ;
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux ;
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération, des attestations des banques concernées certifiant le capital restant dû à la date de l'OS, d'un état précis et nominatif des familles relogées en précisant la localisation et d'un état de synthèse de coûts salariaux de la MOUS relogement attaché à l'opération.

En outre il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e, à signer toute convention avec CUS-Habitat en exécution de la délibération.

Adopté

14 CUS-HABITAT : Droit Commun 2015. Strasbourg (Cronembourg) / 5 à 22 rue Paracelse, 35 à 39 rue Becquerel, 1 à 32 et 40 à 46 rue A. Fresnel, 12 à 16 rue Marie Jeanne Lalande : opération de réhabilitation de 656 logements éligibles à la PALULOS. Participations financières et garantie d'emprunts.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- pour l'opération de réhabilitation de 656 logements située Strasbourg (Cronembourg) 5 à 22 rue Paracelse, 35 à 39 rue Becquerel, 1 à 32 et 40 à 46 rue A. Fresnel, 12 à 16 rue Marie Jeanne de Lalande :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à CUS-Habitat d'un montant total de 159 000 €, soit une subvention en fonction du gain énergétique théorique par logement :

Adresse des logements	Nombre de logements	Gain (KWh/m ² /an)	Montant subvention EmS/logements	Total
- 5, 7, 9, 11, 20 et 22 rue Paracelse – Strasbourg	60	110-129	2 650 €	159 000 €

- la garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement des prêts d'un montant total de 15 088 109 €, souscrit par CUS-Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est constitué de 3 lignes dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

PAM Eco-Prêt	
Montant du prêt :	1 994 000 €
Durée totale du prêt :	25 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,25 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée» (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

PAM	
Montant du prêt :	12 600 000 €
Durée totale du prêt :	25 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée» (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

PAM Amiante	
Montant du prêt :	494 109 €
Durée totale du prêt :	10 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,75 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par CUS-Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à CUS-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

En outre, la Commission Permanente (Bureau) est appelée à décider :

- pour l'opération de réhabilitation de 656 logements située Strasbourg (Cronembourg) / 5 à 22 rue Paracelse, 35 à 39 rue Becquerel, 1 à 32 et 40 à 46 rue A. Fresnel, 12 à 16 rue Marie Jeanne de Lalande :

a) des modalités de versement de la subvention de 159 000 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux ; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte et du coût de revient définitif de l'opération ;

b) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016.

Enfin, il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec CUS-Habitat en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

15 HABITAT DE L'ILL- Droit commun 2015 - Illkirch Graffenstaden - 46, 46 a et b route de Burkel - Opération de réhabilitation de 22 logements. Participation financière - Garanties d'emprunts.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver :

pour l'opération de réhabilitation de 22 logements située à Illkirch Graffenstaden – 46, 46 a et b route de Burkel :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à Habitat de l'Ill d'un montant total de 67 500 €, soit une subvention évolutive en fonction du montant du prêt « éco-prêt » attribué par la Caisse des dépôts et consignations par logement :

Adresse des logements	Nombre de logements	Gain (Kwh/m ² /an)	Montant de la subvention EmS	Total
46 et 46 a route de Burkel – Illkirch	16	190-209	3 000 €	48 000 €
46 b route de Burkel – Illkirch	6	250-270	3 300 €	19 800 €

- la garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 751 731 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 2 lignes du Prêt dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessous :

PAM Eco-Prêt	
Montant du prêt :	361 000 €
Durée totale :	
- Durée de la phase de préfinancement	de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement :	15 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0.75% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%..

PAM	
Montant du prêt :	390 731 €
Durée totale : - Durée de la phase de préfinancement - Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 25 ans
Durée totale du prêt :	25 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0.60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%..

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) de décider :

pour l'opération de réhabilitation de 22 logements située à Illkirch Graffenstaden – 46, 46 a et b route de Burkel :

- a) des modalités de versement de la subvention de 67 500 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte et du coût de revient définitif de l'opération;
- b) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec Habitat de l'III en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

16 Vente par l'Eurométropole de Strasbourg, à la société Habitation Moderne, d'un terrain sis 9 rue du Chanoine STRAUB à Strasbourg/Neudorf.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver la vente amiable, par l'Eurométropole de Strasbourg au profit du bailleur social Habitation Moderne, moyennant le prix de 289 200 € (deux cent quatre vingt neuf mille deux cent euros), taxes et droits éventuels en sus, soit une valeur à la surface de plancher de 300 €/m², situé 9, rue du Chanoine STRAUB à Strasbourg/Neudorf et cadastré :

Ville de Strasbourg - section DR n° 64 de 605 m².

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) de solliciter l'aide financière du Fonds d'Aménagement Urbain pour la réalisation d'un immeuble collectif R+2+combles, soit au total 5 niveaux, situé 9 rue du Chanoine Staub à Strasbourg/Neudorf, en compensation de la moins-value supportée par l'Eurométropole

de Strasbourg.

En outre, la Commission Permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

17 Vente d'un ensemble immobilier sis 18-20 avenue du Rhin à Strasbourg à la SAS Gestion & Stratégies pour la mise en oeuvre d'un projet de bureaux.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'annuler la délibération du Conseil de communauté du 20 décembre 2013 en tant qu'elle portait sur son point 35 : « 18-24 avenue du Rhin - Vente par la CUS d'un ensemble immobilier à la SAS Gestion et Stratégies pour la mise en oeuvre d'un projet mixte de bureau et d'habitat ».

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver :

1. la vente au profit de la SAS Gestion et Stratégies, ou toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira de se substituer à titre gratuit, des parcelles propriété de l'Eurométropole de Strasbourg et cadastrées :

Ville de Strasbourg

Section DT n° 417/53 de 4.68 ares

Section DT n° 347/53 de 1.88 ares

Section DT n° 269/53 de 2.52 ares

moyennant le prix de 175 767 € HT, taxes et droits éventuels en sus.

Compte tenu de ce prix, l'acquéreur prendra à sa charge les coûts de démolition et de désamiantage des garages encombrant le terrain cédé. Il prendra par ailleurs l'immeuble en l'état, sans garantie de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment au niveau de l'état du sol et du sous-sol, dans la mesure où le prix de vente susvisé tient compte d'une réfection à hauteur d'un montant forfaitaire et définitif de 123 512 € correspondant à la prise en charge par l'Eurométropole d'une partie du coût de décontamination, traitement et/ou évacuation des terres requis dans le cadre du projet envisagé. L'acquéreur renonce à tout recours à ce titre.

L'acte de vente à intervenir concernant ces parcelles prévoira par ailleurs les conditions particulières suivantes :

- une restriction au droit de disposer garantissant l'interdiction pour l'acheteur de revendre les terrains cédés, nus, sans l'accord de l'Eurométropole de Strasbourg dans un délai de 5 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier et pourra être levée à

- compter de la délivrance par l'acquéreur au vendeur de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux,
- l'obligation de faire le projet conformément au projet présenté dans la demande de permis de construire préalablement validé par les services de la collectivité et qui sera annexée à l'acte de vente,
 - une clause résolutoire de la vente dans le cas où les travaux de construction de l'ensemble immobilier projeté n'auront pas été entamés dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente. Par démarrage significatif, il convient d'entendre la réalisation complète des fondations.

La constitution d'une servitude conventionnelle à la charge des parcelles propriété de l'Eurométropole, cadastrées :

Ban de Strasbourg

Section DT n° 531/56 de 5.74 ares

Section DT n° 532/56 de 2.76 ares

et au profit des parcelles vendues, cadastrées :

Ban de Strasbourg

Section DT n° 417/53 de 4.68 ares

Section DT n° 347/53 de 1.88 ares

Section DT n° 269/53 de 2.52 ares

Cette servitude consistera en une servitude de vue et est octroyée à titre gratuit.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser :

- la SAS Gestion et Stratégies, ou toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira de se substituer, à effectuer tous travaux préparatoires et sondages complémentaires permettant de vérifier la nature du sol sur les parcelles destinées à lui être cédées ;
- le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte de vente à intervenir et tout acte ou document complémentaire concourant à la bonne exécution de la délibération, en ce compris toute constitution ou mainlevée de servitude qui pourrait être nécessaire à la bonne exécution du projet objet de la délibération.

Adopté

18 Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver :

I. Les acquisitions de terrains par l'Eurométropole de Strasbourg à incorporer dans la voirie publique à savoir :

Voies aménagées, élargies ou à aménager avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles désignées ci-après seront acquises

à prix négocié, en plein accord avec les propriétaires :

I.1. à Vendenheim :

- dans le cadre de l'aménagement de la rue du Serin :
la parcelle classée au Plan Local d'Urbanisme en zone UC et cadastrée :
section 11 n° (2)/203 de 0,10 are (n° provisoire)
appartenant aux époux Frédéric GREGOIRE, pour le prix négocié de 5 000 € l'are soit
pour le prix total de 500 € ;

I.2. à Vendenheim :

- dans le cadre du projet d'aménagement d'une place de retournement impasse lignée :
la parcelle classée au Plan local d'Urbanisme en zone UA2 et cadastrée :
section 5 n° 120 de 4,19 ares appartenant à la PAROISSE PROTESTANTE DE
VENDENHEIM, DE L'EGLISE DE LA CONFESSION D'AUGSBOURG, pour le prix
global de 38 000 €, soit pour le prix d'environ 9 070 € l'are ;

I.3. à Vendenheim :

- dans le cadre du projet d'aménagement d'un pôle d'échange multimodal rue du
Gravier :
La parcelle classée au Plan Local d'Urbanisme en zone UC et cadastrée section 4
n° 26 de 5,11 ares appartenant aux héritiers de Mme Marie Christine MICHEL, pour le
prix de 5 000 € l'are soit pour le prix total de 25550 € ;

I.4. à Geispolsheim :

- dans le cadre de l'aménagement de la rue des Gaulois:
les parcelles classées au Plan Local d'Urbanisme en zone UC et cadastrées :
- section 49 n° 458/282 de 0,59 are appartenant aux époux Eric YAYICI, pour le prix de
1 525 € l'are soit pour le prix total de 899,75 € ;
 - section 50 n°618/304 de 1,25 are appartenant aux époux Thierry FERRAGU, pour le
prix de 1 525 € l'are soit pour le prix total de 1906,25 € ;
 - section 49 n° 652/283 de 1,73 are appartenant aux époux Jean-Michel LHOTELLIER,
pour le prix de 1 525 € l'are soit pour le prix total de 2 638,25 € ;
 - section 49 n° 459/282 de 0,55 are appartenant aux conjoints SCHNEIDER, pour le prix
de 1 525 € l'are soit pour le prix total de 838,75€ ;
 - section 49 n° 569/281 de 2,23 ares appartenant aux conjoints SCHWING, pour le prix
de 1 525 € l'are soit pour le prix total de 3 400,75 € ;

- section 49 n° 575/285 de 0,39 are et section 49 n° 573/285 de 0,36 are, soit 0,75 are appartenant à Mme Marie-Louise KAUTZMANN, pour le prix de 1 525 € l'are soit pour le prix total de 1 143,75 € ;

- section 49 n° 452/285 de 0,21 are et section 49 n° 455/285 de 0,18 are, soit 0,39 are appartenant aux époux Henri WAEGELL, pour le prix de 1 525 € l'are soit pour le prix total de 594,75 € ;

I.5. à Geispolsheim :

- Dans le cadre de l'aménagement de la rue des Tulipes :
les parcelles classées au Plan Local d'urbanisme en zone UC et cadastrées :

- section AE n° 517/125 de 0,95 are appartenant aux époux Louis GAR, pour le prix de 1 525 € l'are, soit pour le prix total de 1 448,75€ ;

- section AE n° 779/125 de 0,45 are appartenant aux époux Pascal BOOS, pour le prix de 1 525€ l'are, soit pour le prix total de 686,25€ ;

I.6. à Strasbourg :

Dans le cadre de l'aménagement du chemin du Schulzenfeld à Strasbourg-Neuhof, les parcelles classées au Plan d'Occupation des Sols en zones UB10, UB7 et INA4 et cadastrées :

Lieu-dit « chemin du Schulzenfeld»

Section IH n° (2)/1 de 3,99 ares issue de la parcelle mère n° 202/1 de 123,16 ares
Propriété au Livre Foncier de l'Etablissement protestant pour enfants Le Neuhof
La cession a lieu au prix de 25 935,00 € taxes et droits éventuels en sus.

Lieu-dit « rue de la Redoute»

Section IH n° (2)/23 de 0,23 ares issue de la parcelle mère n° 192/23 de 3,26 ares
Section IH n° 193 de 1,05 ares
Propriété au Livre Foncier de Mme Ginette DELVITTO, épouse BRISSE
La cession a lieu au prix de 13 824,00 €.

Lieu-dit « chemin du Schulzenfeld»

Section IT n° (2)/69 de 0,26 are issue de la parcelle mère n° 234/69 de 6,75 ares
Propriété au Livre Foncier de M. Eugène STREICHER
La cession a lieu au prix de 3 276,00 €.

Lieu-dit « chemin du Schulzenfeld»

Section IT n° (2)/72 de 0,85 are issue de la parcelle mère n° 166/72 de 12,80 ares
Propriété au Livre Foncier de Mme Marie-Thérèse BUCK

La cession a lieu au prix de 13 770,00 €.

Lieu-dit « chemin du Schulzenfeld»

Section IT n° (2)/70 de 0,40 are issue de la parcelle mère n° 220/70 de 6,60 ares

Propriété au Livre Foncier de la Fabrique de l'Eglise Catholique Saint Ignace

La cession a lieu au prix de 6 120,00 € taxes et droits éventuels en sus.

Lieu-dit « chemin du Schulzenfeld»

Section IT n° (2)/68 de 0,15 are issue de la parcelle mère n° 317/68 de 0,27 are

Propriété au Livre Foncier de M. et Mme Abdelkarim ALOUAHABI

La cession a lieu au prix de 1 890,00 €.

1.7. à Strasbourg :

Dans le cadre de la création d'une venelle, piétons/cycles, reliant la rue de Lunéville à l'Avenue de Colmar, les parcelles nécessaires au projet sont situées en zone NDR UB 12 au Plan d'occupation des sols de Strasbourg.

Rue de Lunéville-Avenue de Colmar

Section DX n° (2)/100 d'une surface de 0,74 ares, issue de la parcelle mère 795/100

Section DX n° (4)/101 d'une surface de 0,16 ares, issue de la parcelle mère 797/101

Propriété au Livre Foncier de la Société Immobilière du Bas-Rhin (SIBAR), 4 rue Bartisch 67100 Strasbourg.

La cession a lieu au prix de 1€ symbolique.

II Les ventes dans le cadre de projets validés par l'Eurométropole de Strasbourg :

II.1 à Geispolsheim

Route de Strasbourg

Section 8 n°201 de 19,36 ares

Section 8 n°202 de 14,87 ares

Total 34,23 ares

La vente à PIERRES ET TERRITOIRES ALSACE au prix de 373 534,39 €, comprenant la valeur foncière d'acquisition soit 346 790 €, majorée des frais de notaires (2 322,04 € + 3 126,35 €) et de commission d'agence (21 296 €), taxes et droits éventuels en sus.

Les deux parcelles constitutives du foncier en vente ont été acquises par voie de préemptions en 2011 et 2012 dans l'objectif de constituer une réserve foncière pour la réalisation d'une politique locale de l'habitat.

PIERRES ET TERRITOIRES – ALSACE s'est vu délivré un permis de construire le 10 novembre 2015 sur ces deux parcelles situées au Nord-Est de Geispolsheim-village, pour un projet qui s'inscrit bien dans cette politique de production de logements

sociaux.

Les six bâtiments de logements intermédiaires en R+1 qui seront édifiés selon le dossier de permis de construire compteront 10 logements locatifs sociaux (1 T2, 5 T3, 3 T4 et 1 T5) d'une surface de plancher de 765 m² pour trois d'entre eux, tandis que trois autres bâtiments compteront 13 logements en accession sociale à la propriété (5 T2 et 8 T3) d'une surface de plancher de 760 m².

Huit logements locatifs sociaux (4 PLUS et 4 PLAI) s'inscrivent dans le cadre de la reconstitution de l'offre de l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) qui a, dans cet objectif, émis une décision de financement en date du 13 octobre 2015. Deux logements locatifs sociaux (1 PLUS et 1 PLAI) ont fait l'objet d'une décision de financement de l'Eurométropole de Strasbourg le 29 octobre 2015.

Le bailleur social CUS HABITAT bénéficiera d'une Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) des logements sociaux et sera ainsi en charge de leur gestion.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes de transfert de propriété respectifs et tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

19 Radiation de servitudes sur la Presqu'île Malraux.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver la radiation de l'ensemble des servitudes au bénéfice de l'Eurométropole grevant les parcelles cadastrées :

Ban de Strasbourg - Section DK n° 237/3, propriété de la SERS (fonds servant)

à savoir la servitude de passage des réseaux divers (assainissement, eau potable, électricité, télécommunications,...) enregistrée sous numéro Amalfi S2010STR022930, en tant qu'elle sert les parcelles cadastrées section DK n° 92/3, 149/27, 150/3, 154/3 et 155/3, propriété du Port autonome de Strasbourg et sur lesquelles l'Eurométropole dispose d'un droit de superficie inscrit comme tel au Livre Foncier (fonds dominants),

Ban de Strasbourg - Section DK n° 240/3, propriété de la SERS (fonds servant)

à savoir :

- la servitude de passage des réseaux divers (assainissement, eau potable, électricité, télécommunications,...) enregistrée sous numéro Amalfi S2010STR022930, en tant qu'elle sert les parcelles cadastrées section DK n° 92/3, 149/27, 150/3, 154/3 et 155/3, propriété du Port autonome de Strasbourg et sur lesquelles l'Eurométropole dispose d'un droit de superficie inscrit comme tel au Livre Foncier (fonds

- dominants),
- la servitude de passage pour accès piétonnier du public et accès routier (livraisons notamment) enregistrée sous numéro Amalfi S2010STR022931, en tant qu'elle sert les parcelles cadastrées section DK n° 92/3, 149/27, 150/3, 154/3 et 155/3, propriété du Port autonome de Strasbourg et sur lesquelles l'Eurométropole dispose d'un droit de superficie inscrit comme tel au Livre Foncier (fonds dominants),

Ban de Strasbourg - Section DK n° 242/3, propriété de la SERS (fonds servant)

à savoir :

- la servitude de passage des réseaux divers (assainissement, eau potable, électricité, télécommunications,...) enregistrée sous numéro Amalfi S2010STR022930, en tant qu'elle sert les parcelles cadastrées section DK n° 92/3, 149/27, 150/3, 154/3 et 155/3, propriété du Port autonome de Strasbourg et sur lesquelles l'Eurométropole dispose d'un droit de superficie inscrit comme tel au Livre Foncier (fonds dominants),
- la servitude de passage pour accès piétonnier du public enregistrée sous numéro Amalfi S2010STR022932, en tant qu'elle sert les parcelles cadastrées section DK n° 92/3, 149/27, 150/3, 154/3 et 155/3, propriété du Port autonome de Strasbourg et sur lesquelles l'Eurométropole dispose d'un droit de superficie inscrit comme tel au Livre Foncier ((fonds dominants),
- la servitude de passage et de non aedificandi enregistrée sous numéro Amalfi S2010STR022936, en tant qu'elle sert les parcelles cadastrées section DK n° 212/3, n° 214/3, n° 234/3 et n° 236/3, propriété de l'Eurométropole (fonds dominants),

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes de mainlevée correspondant ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

20 Secteur Deux-Rives : Clinique RHENA - Avenant au bail à construction et mise en place d'une convention d'occupation précaire.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver :

1. La signature par l'Eurométropole de Strasbourg d'un avenant au bail à construction du 29 septembre 2014 au profit du Groupement de coopération sanitaire de moyens « ADASSA – DIACONAT – Clinique de STRASBOURG », ou de toute personne morale qui lui sera substituée dans le cadre du présent projet, visant à étendre son emprise à la parcelle cadastrée :

Ban de Strasbourg - Section HX n° 284/49 de 112,27 ares

Cet avenant sera assorti des conditions particulières suivantes :

- une durée devant courir jusqu'à l'échéance du bail consenti le 29 septembre 2014 pour une durée de 99 ans,
- une redevance annuelle, indexée sur l'indice INSEE du coût de la construction, établie à 5 % de la valeur vénale du terrain après abattement compte tenu des contraintes du site, soit un montant annuel de 190 000 € HT, TVA éventuelle au taux légal en vigueur en sus, venant s'ajouter à la redevance initiale.

Cet avenant sera par ailleurs établi compte tenu des obligations suivantes, déterminantes du consentement de la collectivité :

- l'obligation de réaliser l'opération conformément au projet qui sera annexé à l'avenant au bail à construction,
- le PRENEUR s'obligera sur ce terrain à réaliser des travaux d'aménagement du parc de stationnement provisoire en première phase du projet et à les mener de telle manière que les ouvrages correspondants et les éléments d'infrastructure et d'équipement éventuels soient totalement achevés au plus tard pour le 31 décembre 2017 pour la mise en exploitation de la première tranche de la clinique. Il s'obligera dans un second temps, et sous réserve de la délivrance du permis de construire définitif correspondant, à réaliser les travaux de construction d'un parking silo visant à absorber les besoins de la seconde tranche du projet.
- la prise en charge par le preneur des coûts de dépollution dudit terrain et la prise en compte des contraintes de constructibilité liées à la ligne de chemin de fer et à la ligne haute tension présente sur site.

Compte-tenu de la modification des parcelles objet du bail à construction du 29 septembre 2014, la promesse unilatérale de vente consentie par le bailleur aux termes de l'article 17 du paragraphe « CHARGES ET CONDITIONS DU BAIL » du bail à construction initial portera également sur la parcelle cadastrée section HX n° 284/49.

Le preneur pourra lever l'option d'achat indépendamment sur les deux terrains objet du bail à savoir :

- celui constituant l'assiette de la clinique en cours de construction,
- celui objet de l'avenant à intervenir.

Compte-tenu de la modification de l'assiette du bail à construction du 29 septembre 2014, le preneur renoncera par ailleurs expressément de manière définitive au pacte de préférence et à la promesse de convention d'occupation précaire consentis à son profit aux termes dudit bail et portant sur la parcelle section HX n° 284/49.

2. La signature d'une convention d'occupation précaire au profit du Groupement de coopération sanitaire de moyens « ADASSA – DIACONAT – Clinique de Strasbourg », ou de toute personne morale qui lui sera substituée dans le cadre du présent projet, de

l'emprise foncière cadastrée :

Ban de Strasbourg

Section HX n° 320 de 1469,68 ares pour la partie définie sur le plan, représentant une surface d'environ 150 ares, sous réserve d'arpentage.

Cette convention sera octroyée moyennant une redevance annuelle de 120 € HT / are soit une redevance annuelle de 18 000 € HT, taxes et droits éventuels en sus, sous réserve d'ajustement au regard de l'arpentage définitif, et pour une durée initiale de cinq années.

Elle pourra au regard du planning du projet faire l'objet d'une unique prolongation. Dans cette hypothèse, le montant du loyer passera à 2 200 € HT / are annuel soit une redevance annuelle de 330 000 € HT, TVA éventuelle en sus, sous réserve de l'arpentage définitif de la parcelle.

En outre, il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser :

- le Président ou son représentant à signer la promesse de bail et de vente, le bail à construction, le pacte de préférence et la convention d'occupation à intervenir ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération,
- le groupement de coopération sanitaire de moyens ADASSA – DIACONAT – Clinique de Strasbourg à intervenir dès à présent sur les terrains objets de la délibération pour tous sondages et travaux préparatoires nécessaires au projet envisagé.

Adopté

21 Convention particulière de financement. A35 Protections phoniques - Construction de murs antibruit dans le secteur de la Montagne Verte.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver la participation financière de l'Eurométropole à la « construction de mur antibruit dans le secteur de la Montagne Verte « Côté Foulons » ». Elle est également appelée à décider du versement à l'Etat d'un fonds de concours à hauteur 1,04 M€.

En outre, il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président à signer la convention et tout autre document concourant à la délibération.

Adopté

22 Contrat de concession de licence optimix entre le groupe Crédit Mutuel-CIC et l'Eurométropole de Strasbourg.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver le contrat de concession de licence optimix entre l'Eurométropole de Strasbourg et le groupe Crédit Mutuel CIC.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer ledit contrat.

Adopté

23 Politique vélo - subventions aux associations.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à :

- soutenir en 2016 le projet présenté par l'association CADR 67 en apportant à celle-ci une contribution financière de 72 500 €,
- soutenir en 2016 le projet présenté par l'association Bretz'selle en apportant à celle-ci une contribution financière de 14 200 €,
- soutenir en 2016 le projet présenté par l'association Vélostation en apportant à celle-ci une contribution financière de 7 000 €.

En outre, il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) de mettre gracieusement à disposition de l'association CADR 67, des kits de marquage. Cet avantage en nature est valorisé à hauteur de 4 200 € sur les crédits de fonctionnement du service Déplacements et d'éditer les supports de communication des quatre bourses aux vélos du CADR 67. Cet avantage en nature est valorisé à hauteur de 1 400 € sur les crédits de fonctionnement de la Direction de la Communication.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions financières avec les associations CADR 67, Bretz'selle et Vélostation, et tout autre document permettant la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

24 Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association des usagers des transports urbains de l'agglomération strasbourgeoise (ASTUS).

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver l'attribution au titre de l'exercice 2016 d'une subvention de fonctionnement à l'association des usagers des transports urbains de l'agglomération strasbourgeoise (ASTUS).

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à faire procéder au mandatement de cette subvention et à signer tous documents concourant à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN

25 Attribution de subventions commerce et artisanat.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver le versement des subventions suivantes :

Chambre de consommation d'Alsace (CCA)	25 000 €
Association espace européen Gutenberg	5 000 €
Association des forces actives du commerce et de l'artisanat	2 000 €
Fraternelle des cuisiniers et des métiers de bouche d'Alsace	800 €
Fédération régionale des bouchers charcutiers d'Alsace	5 000 €
Corporation des prothésistes dentaires du Bas-Rhin	2 000 €

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer les décisions d'attribution et conventions financières nécessaires.

Adopté

26 Attribution de subventions en faveur des activités universitaires et scientifiques.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) de décider, dans le cadre de la politique de l'Eurométropole de soutien aux activités scientifiques, universitaires et étudiantes, d'attribuer les subventions suivantes :

	2016
International space university (ISU) Projet d'expérimentation sur l'ISS	35 000 €
ELE Ecole de langue espagnole Subvention de fonctionnement	6 500 €
TOTAL	41 500 €

En outre, il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et arrêtés y afférents.

Adopté

27 Soutien à l'économie sociale et solidaire.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à décider de l'attribution des subventions suivantes :

CRESS	35 000€
Chambre de Consommation d'Alsace	5 000€
Colécosol	17 000€
Artenréel	30 000€
Antigone	20 000€
Coopénates	15 000€
Coobâtir	10 000€
Cooproduction	10 000€
Alsace active	75 000€
Relais chantier	95 000€
TOTAL	312 000€

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires.

Adopté

28 Attribution de subventions FSE 2014-2020.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver les projets suivants au titre du Dispositif 3 ainsi que le montant de la subvention FSE :

Intitulé du projet	Porteur de projet	Coût total éligible	Critère spécifique d'éligibilité relatif au public cible	Montant subvention FSE	Montant prévisionnel cofinancements
Appel à projets Eurométropole : Insertion sociale et professionnelle des jeunes par les nouveaux savoirs liés à la transition énergétique	FACE Alsace	151 111,80 € T.T.C.	Jeunes	62 651,80 € 41,46%	Fondation Réseau GDS : 55 670 € ASP : 32 790 €

Intitulé du projet	Porteur de projet	Coût total éligible	Critère spécifique d'éligibilité relatif au public cible	Montant subvention FSE	Montant prévisionnel cofinancements
Plan d'action territorial jeunes et quartiers	Mission locale pour l'Emploi	176 827,20 € T.T.C.	Jeunes	88 414,20 € 50%	Etat (CGET) : 40 000 € Région Alsace : 13 883 € ASP : 32 250 €
Parrainage pour l'emploi	AMSED	71 356,73 € T.T.C.	QPV	35 678,36 € 50%	Etat (CGET) : 7 000 € CD 67 : 3 500 € Eurométropole : 7 000 € ASP : 12 719,30 €

Le projet suivant porté au titre du Dispositif 5 ainsi que le montant de la subvention FSE :

Intitulé du projet	Porteur de projet	de	Coût total éligible	Montant subvention FSE	Montant prévisionnel cofinancements
Evaluation de l'expérimentation de l'approche globale d'accompagnement des demandeurs d'emploi en difficultés sociales	Ville de Strasbourg	de	45 320 € H.T.	22 660 € 50%	

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) de décider d'accorder les subventions au titre du Fonds social européen de l'Union européenne pour les projets cités ci-dessus, sous réserve de la disponibilité effective des crédits communautaires.

En outre, la Commission Permanente (Bureau) autorise le Président ou son-sa représentant-e, à signer les conventions et les éventuels avenants relatifs aux projets cités, en sa qualité de représentant de l'organisme intermédiaire gestionnaire de crédits FSE.

Adopté

29 Attribution de subventions FEDER 2014-2020 et reprogrammation de dossiers FEDER 2007-2013.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver le projet porté par la société ITAware au titre l'axe 1 du programme FEDER 2014-2020 « Faire de Strasbourg et son Eurométropole une « Fab Ville » en favorisant l'usage des TIC » ainsi que le montant de la subvention FEDER :

Intitulé	Maître d'Ouvrage	Critère spécifique d'éligibilité	Coût total éligible	Montant subvention FEDER	Montant prévisionnel cofinancements
Hacking Health Camp	ITAware	Numérique : événement visant à favoriser la production de produits et services numériques originaux	132 444,60 € H.T	39 733,38 € , 30%	Sponsors privés 80 720,42 € Valorisation temps bénévole 11 990,80 €

les projets suivants portés par 2 associations et 1 entreprise au titre l'axe 2-mesure 2 de ce même programme « soutenir les entrepreneurs dans le développement de leur entreprise » ainsi que le montant de la subvention FEDER :

Intitulé	Maître d'Ouvrage	Critère spécifique d'éligibilité	Coût total éligible	Montant subvention FEDER	Montant prévisionnel cofinancements
Aménagement de la pharmacie	Pharmacie du Polygone	QPV Neuhof	195 065 € H.T.	58 519 € 30 %	

Intitulé	Maître d'Ouvrage	Critère spécifique d'éligibilité	Coût total éligible	Montant subvention FEDER	Montant prévisionnel cofinancements
Rénovation et extension des espaces d'accueil du public et des artistes	Pôle Sud	QPV Meinau	418 702 € H.T.	123 961 € 29,61 %	Ville de Strasbourg 130 000 € Etat - DRAC 30 300 € Région 50 000 €
Aménagement des nouveaux locaux de l'entreprise	CRENO	Acteur ESS	116 511,18 € H.T.	34 953,35 € 30,00%	Etat-FDI 40 000 € Prêt Alsace Active 30 000 €

Il est en outre demandé à la Commission Permanente (Bureau) de décider d'accorder les subventions au titre du Fonds Européen de Développement Régional de l'Union européenne pour divers projets, sous réserve de la disponibilité effective des crédits communautaires.

En outre, il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant, à signer les conventions et les éventuels avenants relatifs aux différents projets, en sa qualité de représentant de l'organisme intermédiaire gestionnaire de crédits FEDER.

Adopté

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GRANDS SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

30 Modalités de mise en œuvre de l'appel à projet national "Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage".

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Retiré

31 Renouvellement du partenariat avec l'association SINE (Strasbourg Initiation Nature Environnement). Subvention 2016.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver la convention financière 2016 entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association SINE pour un montant de 85 000 €.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière.

Adopté

32 Transfert du contrat de soutien financier de l'association Zone 51 vers l'association Eco Manifestations Alsace (EMA).

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- le nouveau bénéficiaire de la convention d'objectifs pluriannuelle,
- la convention d'objectifs pluriannuelle avec l'association Eco Manifestations Alsace,
- la convention financière 2016 entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association Eco Manifestations Alsace pour un montant de 10 000 €.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer :

- la convention d'objectifs et la convention financière, susmentionnées entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association Eco Manifestations Alsace,
- tous actes et documents concourant à l'exécution de la délibération,

Par ailleurs, il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) de désigner Mme Françoise BEY, Vice-présidente, pour représenter l'Eurométropole de Strasbourg au sein du comité directeur de l'association Eco Manifestations Alsace en tant que membre actif.

Adopté

SERVICES À LA PERSONNE (SPORT, CULTURE, HANDICAP ...) ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS

33 Patinoire Iceberg : mise en place d'une unité fonctionnelle pour l'exploitation de la patinoire Iceberg et lancement de marchés publics.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver sous réserve de l'adoption par le conseil métropolitain du 24 mars de la délibération relative à la signature de la convention transactionnelle avec la société Ellipse autorisant la clôture anticipée du contrat au 30 juin 2016. Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver l'autorisation de lancement, de signature et d'exécution des marchés publics suivants pour l'exploitation de la patinoire :

- La maintenance patrimoniale (petite maintenance, permanence technique, surfacage, affûtage (200 000 €) ;
- La maintenance des casiers (7 500 €) ;
- La mise en place d'animation ludique, d'enseignement de patinage, de prestations artistiques (150 000 €) ;
- La gestion des caisses et des contrôles d'accès (200 000 €) ;
- L'accueil du public, billetterie, banque à patins et accueil des entreprises (150 000 €) ;
- Le nettoyage et entretien des locaux et des abords extérieurs, déneigement et ramassage (400 000 €) ;
- Le gardiennage et la médiation (150 000 €) ;
- L'entretien des espaces verts (10 000 €) ;
- La formation sécurité incendie des clubs résidents et agents des entreprises intervenantes (5 000 €) ;
- Les prestations techniques (200 000 €) :
 - Gestion du groupe froid ;
 - Traitement de l'air ;
 - Traitement de l'eau ;
 - Contrôle de la qualité de l'eau ;
 - Déshumidification ;
 - Maintenance générale (lumières, ascenseurs, SSI, sono, surfaceuse, ramonage...).

Il est par ailleurs demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le président ou son représentant à signer et à exécuter les conventions, tous les marchés publics et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté

34 Accès aux piscines de l'Eurométropole de Strasbourg : dispositif d'aide aux clubs. Avenant à la délibération n° 64 du 25 septembre 2015.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver le versement d'une subvention pour l'association sportive ARDEPE pour un montant de 952 € :

Nom du club	Subvention 2015/2016
ARDEPE	952 €

Ce club est éligible au dispositif adopté par voie délibérative le 25 septembre 2015 et répond aux critères suivants :

Discipline sportive	Condition 1	Condition 2	Condition 3
Plongeon	Pour les créneaux dédiés aux sportifs licenciés à la FFN, FFtri et FFASPTT	1 seul club	Licenciés 0-5 ans 50% 6-25 ans : 100% 26 ans et + : 0%
Natation synchronisée		1 seul club	
Water-polo		1 seul club	
Triathlon			
Natation compétition			

Le versement de la subvention se fera en deux fois, un premier versement au printemps 2016 qui comprend 80 % de la subvention annuelle 2015-2016 (soit 762 €). Le solde interviendra à l'automne 2016, sur présentation d'une attestation d'inscription du nombre d'enfants inscrits au test du sauv'nage pour la saison 2015-2016,

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté

35 Participation au financement d'une exposition exceptionnelle des Musées de la ville de Strasbourg.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à accorder un fonds de concours de l'Eurométropole à hauteur de 252 200 € pour l'organisation du 21 mai 2016 au 26 mars 2017, par les Musées de la Ville de Strasbourg, de la série d'expositions « Passions partagées. Au cœur des collections » dont le coût prévisionnel en dépenses directes est de 700 000 € TTC.

Adopté

LE PRESIDENT,

Original signé

ROBERT HERRMANN